

« Another day in paradise » Le secteur bancaire français et les paradis fiscaux

Pôle
Services financiers

www.syndex.fr / 01 44 79 13 00 / contact-sf@syndex.fr

Juin 2016

Le métier de la banque a été le secteur précurseur dans l'usage des paradis fiscaux à des fins de confidentialité et d'évitement de l'impôt. Pionniers en la matière, les banquiers suisses de la fin du XVIII^e siècle offraient déjà la possibilité de transactions confidentielles aux aristocrates français fuyant la Révolution. Deux siècles plus tard, le secteur bancaire semble cependant surpassé en termes d'optimisation fiscale agressive par les géants du numérique (Google, Apple, Amazon), pour qui la « nouvelle frontière » de la richesse immatérielle rime souvent avec l'évitement total de l'impôt sur les sociétés. Toutefois, autant que les scandales médiatiques (récurrents sur ce sujet : Luxleaks en 2014, Swissleaks en 2015, Panama Papers en 2016...), le renforcement de l'obligation de transparence et l'accent mis sur l'exigence de conformité imposent de mesurer l'ampleur de la dépendance des banques françaises à l'existence des centres financiers offshore.

La possibilité d'une île : les paradis fiscaux et juridiques dans la globalisation

Le concept de paradis fiscal est difficile à définir. Ainsi, l'OCDE précisait dans un rapport de 1987 : « *il n'existe pas de critère unique, clair et objectif permettant d'identifier un pays comme étant un paradis fiscal* ».

La France quant à elle, dans une instruction du ministère des Finances du 18 mai 1973, définit comme paradis fiscal un pays « *qui applique un régime fiscal dérogatoire tel qu'il conduit à un niveau d'imposition anormalement bas* », sans qu'il soit précisé ce qu'est un niveau d'imposition anormalement bas. Dans le Code général des impôts français, l'article 238A préfère parler de « *pays à régime fiscal privilégié* ».

Par une approche simple mais large, le Forum de stabilité financière (FSF, groupe de travail du G8 créé en 1999) avait listé un certain nombre de critères au regard desquels il était possible d'identifier un État comme un « *centre financier offshore* », le terme adopté pour qualifier les paradis fiscaux et juridiques : de faibles standards de réglementation et de surveillance du secteur financier, la part démesurée de ce dernier dans le produit national brut (PNB), l'importance des avoirs étrangers dans les actifs totaux, une fiscalité

avantageuse, notamment pour les actifs des non-résidents et, surtout, un secret bancaire et commercial inébranlable. Le FSF avait publié une première liste de 42 centres offshore en 2000.

Conséquence de cette absence d'une définition reconnue internationalement, les listes des paradis fiscaux peuvent varier d'une organisation ou d'un pays à un autre.



1. « Another Day in Paradise » est le titre d'une chanson interprétée par Phil Collins (1989) qui traite de la pauvreté et du déclassement aux États-Unis. Phil Collins réside cependant à Genève plus de la moitié de l'année depuis plus de 20 ans, pour y jouir de son air pur mais sans doute aussi pour d'autres raisons.

En 1989, le G7 a mis en place le groupe d'Action financière (GAFI ; en anglais *Financial Action Task Force*), afin d'élaborer des stratégies de lutte contre le blanchiment de capitaux. Cet organisme publiait initialement une « liste noire » des pays et territoires non coopératifs (PTNC). Cette liste s'est vidée à vue d'œil, passant de 19 pays en 2001 à zéro depuis que la Birmanie en est sortie en octobre 2006. Ironiquement, la session plénière du GAFI de février 2016 a entériné la sortie du Panama de la liste « grise » de l'organisation, en précisant que « *le Panama dispose du cadre légal, réglementaire et institutionnel du plan d'action pour la prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et de la prolifération d'armes de destruction massive* ». Deux mois après, le gouvernement français devait réintégrer par décret le Panama dans la liste des paradis fiscaux utilisée par l'administration fiscale ; cette liste comprend dorénavant : le Botswana, Brunei, le Guatemala, les îles Marshall, les îles Vierges britanniques, Montserrat, Nauru, Niue et Panama. Les Bermudes et Jersey ont fait un « aller-retour de 6 mois » sur cette liste, entre août 2013 et janvier 2014, et ont été retirés après un lobbying politique et bancaire.

Il faut donc considérer que la qualification d'un pays en « paradis fiscal » est à géométrie variable et dépend souvent d'intérêts politiques et économiques contingents à la conjoncture. C'est ainsi que la France est devenue un paradis fiscal pour les investisseurs en provenance du Qatar, qui sont exonérés de toute imposition sur les plus-values réalisées sur leurs investissements.

Quels intérêts trouvent les banques françaises à exercer des activités avec des paradis fiscaux ?

En 2015, pour se conformer à la loi de séparation et de régulation des activités bancaires de 2013, les banques françaises ont pour la première fois rendu public un état des lieux, pays par pays, du chiffre d'affaires, des effectifs, des bénéficiaires et du montant de l'impôt redevable par implantation. L'analyse des reportings au titre de 2014 des cinq plus grandes banques françaises par un groupe d'ONG (dont Oxfam) a permis de mesurer la place des centres financiers offshore dans la répartition géographique des résultats.

Les banques étudiées (BNP-Paribas, Société Générale, Crédit Agricole, BPCE et Crédit Mutuel) déclarent

un tiers de leurs bénéficiaires internationaux (c'est-à-dire réalisés en dehors de la France) dans des centres financiers offshore.

Dans l'abstrait, « l'optimisation » ou le « pilotage » du résultat fiscal des groupes bancaires est une pratique courante et largement assumée par les directions générales quand il s'agit de profiter d'un contexte législatif et fiscal particulièrement favorable pour développer une implantation. D'autant qu'une place financière structurée (présence massive de consultants, d'avocats, de bureaux de représentation d'investisseurs) peut suffire à justifier d'une « raison économique » ou d'une « clientèle locale » dans un argumentaire à destination du régulateur ou du fisc du pays d'origine.

Via des places offshore à fiscalité faible, l'optimisation du paiement de l'impôt sur les bénéficiaires d'un groupe bancaire passe notamment par les prix de transfert (les flux de paiement intra-groupes au titre des services réalisés par chaque entité dans la chaîne de valeur d'une activité), les redevances et les royalties. La

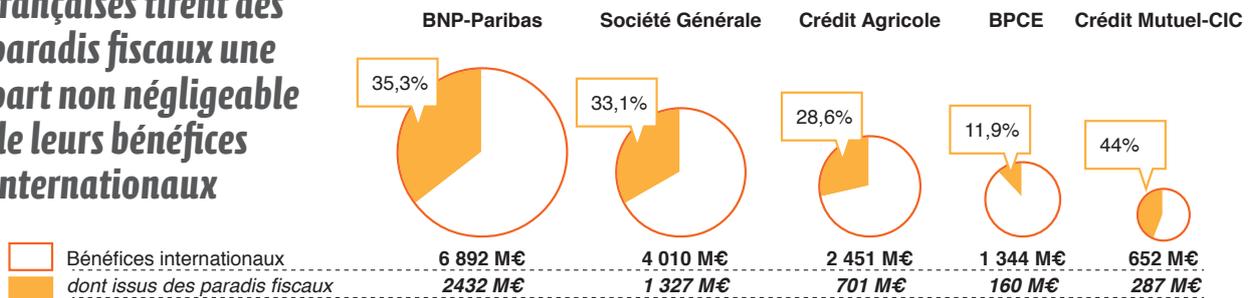
recherche d'une optimisation consiste alors à favoriser des flux élevés vers des activités logées dans des États à fiscalité faible (activités liées à des établissements spécialisés au Luxembourg, ingénierie fiscale à Londres) et à « loger » autant que possible des pertes dans les pays à taux d'imposition élevé (la France ou le Japon par exemple).

Les pays à fiscalité faible ont passé des conventions fiscales favorables avec des paradis fiscaux, et les bénéficiaires faiblement taxés peuvent être ensuite distribués sous forme de dividendes à des sociétés offshore. Ces politiques ont porté leurs fruits, puisque le rapport du conseil des prélèvements obligatoires de janvier 2013 nous apprenait que, malgré l'augmentation de la pression fiscale, le taux d'imposition des banques françaises avait été divisé par 2,7 en 20 ans avec un taux moyen pour le secteur de 13 % (un phénomène particulièrement important pour les banques qui disposent de puissantes BFI (banques de financement et d'investissement), plus propices à de telles optimisations, alors que le taux d'impôt sur les sociétés est de 33,33 %).

Toutefois, depuis trois ans, le législateur français a voté de nombreuses mesures pour lutter contre l'évasion fiscale, et les services fiscaux étatiques redressent

La qualification d'un pays en « paradis fiscal » est à géométrie variable et dépend souvent d'intérêts politiques et économiques contingents à la conjoncture.

Les banques françaises tirent des paradis fiscaux une part non négligeable de leurs bénéfices internationaux



Source : Sur la piste des banques françaises dans les paradis fiscaux, CCFD-Terre Solidaire, Oxfam France, Secours Catholique-Caritas France. Mars 2016

systématiquement les montages trop agressifs ou mal documentés (les prix de transfert font l'objet d'une obligation de justification sous la forme de protocoles écrits).

L'activité de gestion de fortune au coeur des flux avec les paradis fiscaux

De nombreuses analyses économiques, comme celle de Thomas Piketty, ont montré que le système capitaliste mondialisé qui s'est installé sur une bonne partie de la planète a généré une concentration des patrimoines et des revenus. C'est ainsi qu'en France, selon l'INSEE, 10 % des ménages détiennent 48 % du patrimoine français total. Au niveau mondial, un rapport du Crédit Suisse indique que 1 % des habitants possède 48 % du patrimoine mondial.

La cupidité conduit des populations, déjà aisées ou favorisées par la globalisation, à chercher des solutions de défiscalisation agressives, en particulier pour celles qui vivent dans des pays à forte fiscalité sur le patrimoine. Aux États-Unis notamment, l'optimisation fiscale via des services d'ingénierie juridique complexe a fortement contribué à la hausse de la concentration du patrimoine dans les mains du décile le plus riche depuis 20 ans.

Les grands groupes bancaires multinationaux (notamment les géants suisses comme UBS et Crédit Suisse mais aussi les groupes français) souhaitent pousser les feux sur ce segment favorisé par la réglementation Bâle III : des revenus de commissions importants, de faibles exigences de fonds propres, une activité pourvoyeuse de liquidités au bilan.

La dissimulation financière, via le caractère absolu du secret bancaire, a été la condition *sine qua non* du développement de l'industrie de la gestion de fortune dans les paradis fiscaux. Cependant, la mise en place de standards d'échange automatique de données fiscales sur les détenteurs étrangers de comptes bancaires a imposé aux établissements français une revue générale des activités de gestion de fortune. La vente de « services d'opacité » par l'usage des trusts (structures de droit anglais qui permettent de détenir anonymement des fonds) ou le détournement de la vocation initiale d'outils juridiques comme les fondations sont particulièrement dans le viseur des administrations fiscales. Le nombre de filiales des groupes bancaires dans les paradis fiscaux laisse à penser que, pour satisfaire les clients fortunés, certains produits passent encore par ces sociétés. Et en tout état de cause, les grandes banques sont obligées de rester sur ce segment de clientèle qui figure parmi les priorités stratégiques de chacune d'elles.

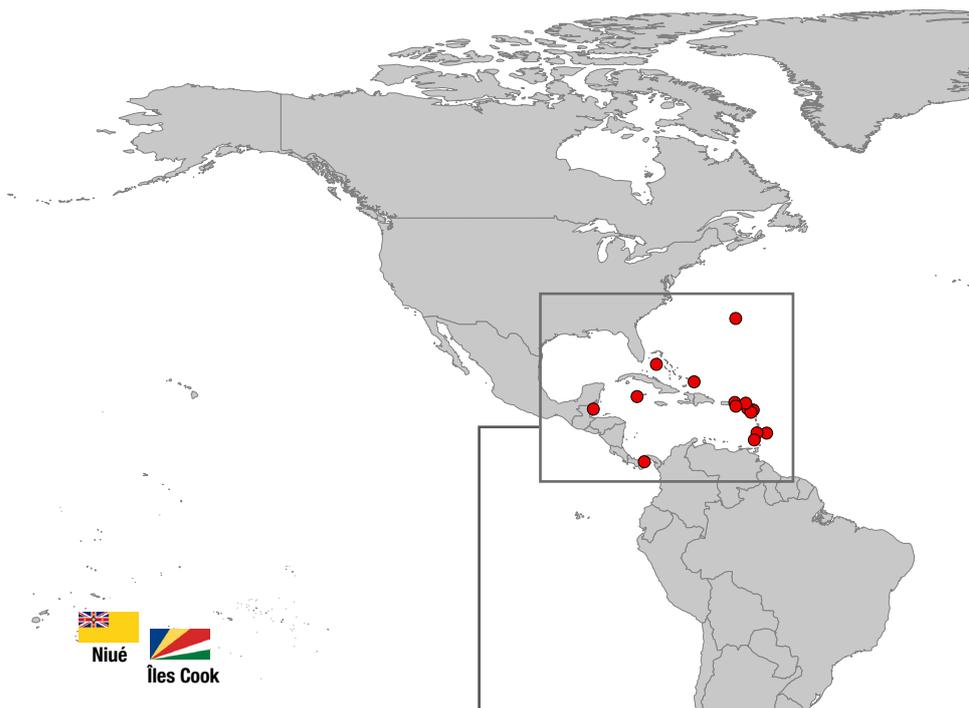
La dissimulation financière, via le caractère absolu du secret bancaire, a été la condition sine qua non du développement de la gestion de fortune dans les paradis fiscaux.

Le rôle décisif des paradis fiscaux dans le gonflement du « système bancaire fantôme »

Les relations d'affaires les moins souvent évoquées entre les groupes bancaires français et les paradis fiscaux relèvent des activités de banques de financement et d'investissement : les prestations des BFI à destination de certains acteurs du système bancaire « fantôme » (*shadow banking system*). Dans une approche simple (et non péjorative), le système bancaire fantôme recouvre l'ensemble des acteurs de financement de

Les 30 paradis fiscaux recensés par la Commission européenne

Il convient de remarquer les absents (Luxembourg, Gibraltar, île de Man, État du Delaware, etc.)



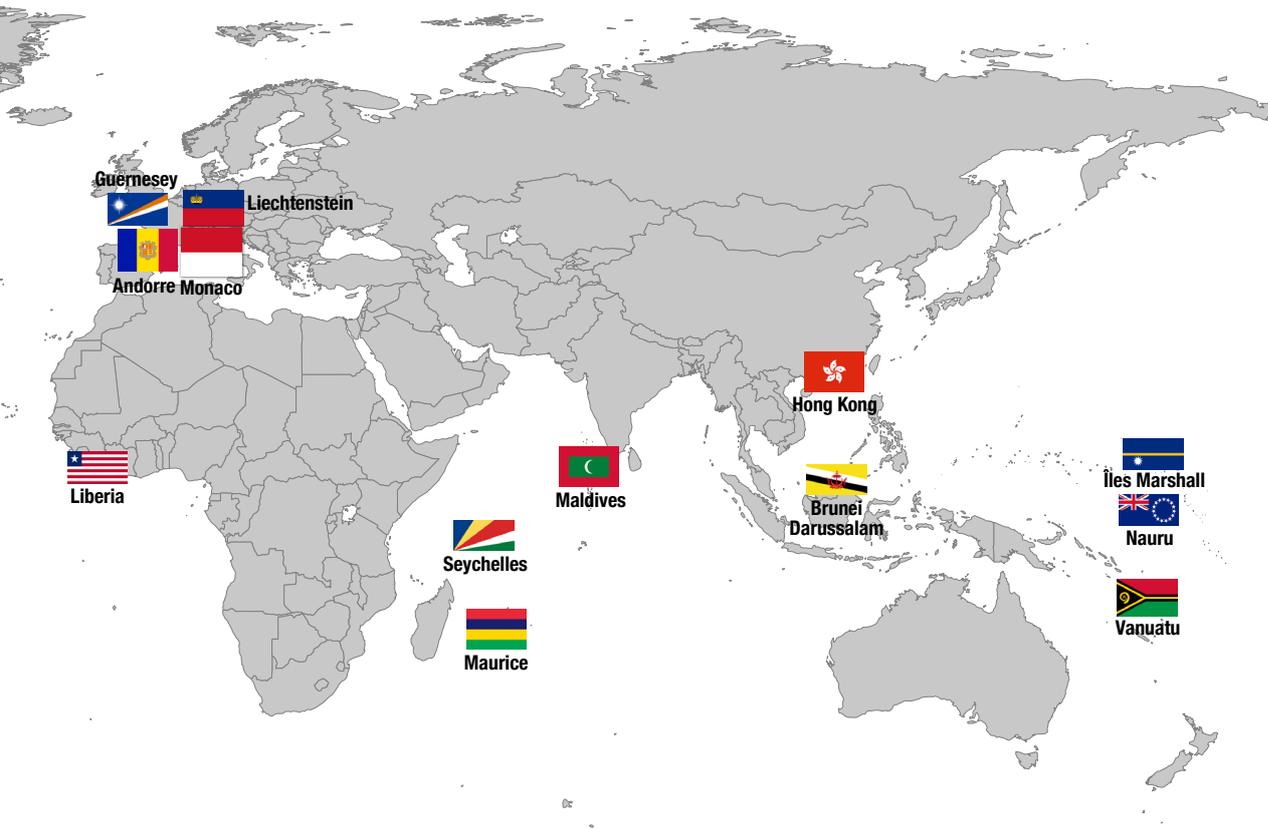
l'économie mondiale non soumis à la réglementation prudentielle bancaire : OPCVM, SICAV, compagnies d'assurance, véhicules de titrisation, *hedge funds*... Or certains centres financiers offshore font figure de « paradis prudents », spécialisés dans la facilitation de la domiciliation des acteurs financiers les moins régulés que sont les *hedge funds*, ces fonds spéculatifs usant massivement de l'endettement et des produits dérivés ou structurés pour augmenter leurs performances. Les îles Caïmans apparaissent comme un exemple idéal typique : avec une population équivalente à celle de Belfort ou d'Annecy (50 000 habitants), les Caïmans sont pourtant classées dans les premiers centres financiers par la taille des actifs et demeurent la capitale mondiale de la domiciliation de *hedge funds*. Le territoire dépendant de la couronne britannique est également un centre mondial de localisation des véhicules de titrisation, en raison d'une législation particulièrement légère et d'une imposition nulle sur ce types de sociétés ad hoc.

Une première alerte sur la « ligne de faille » de la supervision prudentielle bancaire que constituent les îles Caïmans a été la faillite en 1998 du hedge fund Long Term Capital Management. Ce fonds spéculatif avait accumulé des positions de plusieurs dizaines de milliards de dollars sur des produits de taux des pays émergents (notamment des obligations d'État russes) grâce à un endettement considérable auprès



de l'ensemble des grandes banques de la planète. Le défaut inattendu de la Russie sur sa dette en 1998 et la brutale hausse de volatilité qui s'en est suivie ont mis virtuellement le fonds en situation d'insolvabilité. Et l'opacité permise par sa domiciliation aux Caïmans a empêché la détection par les superviseurs de l'énorme prise de risque que constituait son portefeuille d'actifs refinancé à court terme. L'ensemble des banques créancières y laisseront de lourdes pertes, dont les françaises Paribas et Crédit Agricole (environ 100 millions de dollars chacune).

Près de 10 ans après les premières convulsions dans le système bancaire fantôme en août 2007, convulsions qui conduiront à l'effondrement du marché des prêts hypothécaires américains et à la plus grande crise financière depuis 1929, les banques d'investis-



sement demeurent largement exposées au secteur bancaire fantôme logé dans les paradis fiscaux². Si ces dernières privilégient les relations de clientèle avec des institutions financières du système bancaire fantôme, c'est bien en raison de la rentabilité parfois hors normes qu'il peut afficher dans certaines circonstances. Une rentabilité que le secteur bancaire classique souhaite capter en se positionnant comme prestataire ou comme prêteur (l'activité *prime brokerage* des BFI correspond à l'ensemble de la palette des services à destination des hedge funds, dont les prêts à ces fonds spéculatifs).

Les gouvernements souhaitent-ils vraiment lutter contre les paradis fiscaux ?

Après l'éclatement de la crise financière et la mise en lumière du rôle de certains centres offshore dans la prise de risque excessive des acteurs financiers, mais

aussi dans l'aide active à l'évasion fiscale, les États membres du G20 ont semblé relancer l'effort de régulation des centres financiers offshore. Cela n'a pas

abouti à beaucoup de résultats (sauf avec la Suisse) et les listes « noires » se sont vite vidées de leur substance.

En Europe, les scandales à répétition (affaire Cahuzac, Luxleaks, Panama Papers) font la une de la presse quelques jours et donnent lieu à quelques avertissements gouvernementaux, mais les suites sont parfois très légères sur le plan fiscal.

Le département de la justice américain a en revanche infligé

depuis 2010 des centaines de millions de dollars d'amendes aux établissements de banques privées suisses (plus de deux milliards de dollars pour Crédit Suisse, 780 millions pour UBS). Les succursales françaises sont également touchées (1,3 million de dollars pour Société Générale Private Banking). Ces

En Europe, les scandales à répétition font la une de la presse quelques jours et donnent lieu à quelques avertissements, mais les suites sont parfois très légères sur le plan fiscal.

2. Selon une étude de l'agence de presse Reuters de 2015, les prêts des six plus grandes banques américaines à des SPV (Special Purpose Vehicules : entité juridique intermédiaire utilisée dans le cadre d'opérations de titrisation) aux îles Caïmans s'élevaient à 3 300 milliards de dollars (soit l'équivalent du PIB de l'Allemagne en 2015).

élans trouvent toutefois leurs limites en matière législative. Ainsi, quand le président Obama a voulu légiférer pour empêcher un certain nombre d'opérations de fusions et acquisitions destinées à ne plus payer d'impôts aux États-Unis, il s'est heurté à la majorité républicaine du Congrès, et Washington tolère toujours sur son propre territoire des pratiques de dumping fiscal intense (paradis juridique et fiscal de l'État du Delaware). Un décret du Trésor américain imposant des diligences minimales en termes de connaissance des détenteurs finaux de parts de sociétés est en cours d'adoption, mais le Congrès n'a toujours pas ratifié les traités fiscaux imposés par l'administration Obama à la Suisse et au Luxembourg il y a 5 ans.

Pour lutter contre les paradis fiscaux, il faut d'abord lutter contre leurs « portes secrètes » en Europe.

Pour lutter contre les paradis fiscaux, il faut d'abord lutter contre leurs « portes secrètes » en Europe.

La liste « Moscovici », rendue publique le 17 juin 2015 par la Commission européenne, présente 30 juridictions classées comme paradis fiscaux non coopératifs. Sa publication a entraîné une vive réaction de certains pays qui se sont engagés dans l'échange de données fiscales et bancaires. Néanmoins, cette liste « oublie » Jersey, l'île de Man et, surtout, le Luxembourg.

Celui-ci s'est certes engagé à pratiquer l'échange automatisé d'informations – la meilleure arme contre la fraude fiscale – mais reste mal noté par l'OCDE pour ses échanges actuels, effectués à la demande. Le Grand-Duché serait ainsi réticent à coopérer lors

Les centres financiers offshore : un modèle économique à risque

La quasi-faillite des îles Caïmans en 2009

À l'époque déjà cinquième centre financier mondial, les îles Caïmans se sont retrouvées momentanément en défaut de paiement deux ans après le début de la crise des subprimes. Le gouvernement s'est retrouvé acculé par les licenciements dans le secteur financier et par la chute du tourisme au plus fort de la crise, les recettes fiscales étant en grande partie fondées sur une contribution assise sur le nombre d'employés des institutions financières et sur des taxes prélevées sur l'industrie des loisirs. En avril 2009, les cotisations de retraite et de sécurité sociale des fonctionnaires n'étaient plus payées, de même que les fournisseurs de l'Etat. Le gouvernement des Caïmans a dû solliciter un prêt d'urgence au Royaume-Uni (qui a refusé) et introduire une taxe foncière.

L'implosion du système bancaire chypriote en 2013

L'île de Chypre était, avant 2012, un paradis fiscal bancaire et réglementaire qui n'imposait les entreprises qu'au taux de 10%. Le bilan comptable de son système bancaire domestique (représentant 8 fois le PIB de l'île en 2012) était surdimensionné et servait notamment de lieu de transit à des capitaux russes, parfois d'origines douteuses.

Ce système bancaire a perdu beaucoup de fonds propres dans la bulle immobilière à Chypre et dans les prêts aux secteurs public et privé en Grèce. Le gouvernement a donc demandé une aide d'urgence de 17 milliards d'euros (soit le PIB annuel de l'île) à l'UE et au FMI.

Les pays européens se sont ainsi trouvés devant un dilemme insoluble :

- aider financièrement les banques chypriotes revenait à sauver les capitaux russes avec l'argent du contribuable européen ;
- laisser Chypre recapitaliser ses banques sans aide de l'UE faisant passer la dette publique à 150% de son PIB, un niveau insoutenable à moyen terme.

Finalement, le plan d'aide aboutit à un compromis faisant payer l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, déposants au-delà de 100 000 euros, créanciers obligataires) et conduisant à la liquidation de Laïki, la banque la plus engagée dans la collecte de capitaux russes.

d'enquêtes fiscales menées par l'administration ou la justice d'un pays étranger.

Une vraie politique de lutte contre l'évasion fiscale vers les paradis fiscaux passe par :

- une fiscalité homogène en Europe ;
- la mise en conformité des « paradis fiscaux » européens comme le Luxembourg ;
- la création de conventions fiscales « européennes » avec les autres pays dont les paradis fiscaux.

Compte tenu des désaccords des Européens et de la présence d'un ancien Premier ministre luxembourgeois (celui-là même qui a organisé les avantages fiscaux du Luxembourg) à la tête de la Commission européenne, il est peu envisageable que ce dossier progresse significativement à court terme.

Toujours plus de standards de conformité ?

En l'absence d'une politique fiscale européenne et même mondiale cohérente, les régulateurs mondiaux ont préféré imposer aux banquiers privés de s'assurer de l'origine légale des fonds des clients et de connaître l'identité exacte des ayants droits des structures ad hoc qu'ils produisent (exigence KYC : « *Know Your*

Client »). Cela ne suffit cependant pas à épargner les banques en cas de révélations sur des pratiques d'évasion fiscale. L'affaire des *Panama Papers* (où le cabinet d'avocats Mossack Fonseca listait les ayants droits finaux de l'ensemble de ses montages, justement pour s'assurer de ne pas avoir pour clients des personnalités poursuivies pour terrorisme ou pour des trafics illégaux, ces fameux listing qui ont fait l'objet d'une fuite massive) prouve que la lutte contre le blanchiment ou le financement du terrorisme *via* des standards de conformité de type « KYC » n'évite pas un scandale médiatique quand une fuite ne révèle « que » la structuration d'opérations d'opacité liées à de l'évasion fiscale.

Dans un contexte de nervosité de l'opinion vis-à-vis de l'évasion fiscale, le renforcement des services de conformité des banques et le maintien d'un discours axé sur le caractère *a priori* légal des opérations avec les paradis fiscaux peuvent s'avérer largement insuffisants au regard de la perte de réputation d'un établissement concerné par des révélations à répétition. Le risque d'une défiance des Français vis-à-vis des banques ne doit-il pas être évité à tout prix par ces dernières qui se vendiquent « tiers de confiance » ?

Les mouvements récents des groupes financiers français dans les paradis fiscaux

28 septembre 2015

Le Crédit Mutuel finalise la vente de la banque Pasche, sa filiale suisse spécialisée dans la gestion de fortune, à la banque luxembourgeoise Haviland.

28 avril 2016

L'assureur Axa annonce la conclusion d'un accord avec Life Company Consolidation Group en vue de lui céder ses activités de gestion de patrimoine internationale basées sur l'île de Man (9 milliards de livres d'actifs sous gestion).

3 mai 2016

Lors d'une réunion du comité central d'entreprise, la direction générale de BNP-Paribas annonce la fermeture de ses implantations aux îles Caïmans. Cette information a été rendue publique la veille de l'audition du directeur général adjoint du groupe par la commission des finances du Sénat.

Mars 2016

À contre-courant de ces mouvements de retrait, Société Générale acquiert auprès du groupe Oddo les activités de banque privée en Grande-Bretagne et dans les îles anglo-normandes du réseau Kleinwort Benson.



CONTACT

22, rue Pajol
75018 Paris
Tél : 01 44 79 13 00
contact-sf@syndex.fr

Directeur de la publication

J.-F. Poupard

Ont contribué à ce numéro

Yoël Amar
Jean-Pierre Laporte
Service Communication
Carte : Ludovic Quemener

**UN EXPERT
ENGAGÉ
AUPRÈS DES
COMITÉS
D'ENTREPRISE
ET DES CHSCT**

Comment, en tant que CE, avoir une vision plus claire de l'exposition de l'entreprise aux risques liés aux paradis fiscaux ?

L'expert-comptable du CE et du Comité de Groupe peut être mobilisé pour appuyer l'interpellation de la direction générale sur différentes problématiques liées aux paradis fiscaux :

- les risques liés à l'activité de gestion de fortune ;
- la politique de prix de transfert dans les groupes bancaires français ;
- la politique de pilotage fiscal du résultat ;
- les expositions aux risques « offshore » des filiales de banques d'investissement.

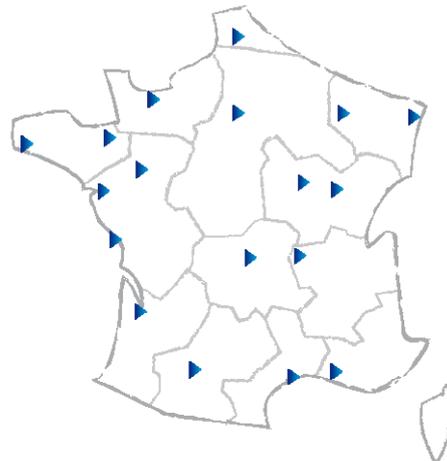
Cette démarche peut également permettre de mieux identifier, parmi d'autres facteurs explicatifs, des causes d'amélioration ou de dégradation des résultats d'une zone géographique ou d'un pays donné et de caractériser les impacts possibles sur la performance économique réelle des entités françaises.

SYNDEX...

Une Scop de 450 collaborateurs engagés au seul service des représentants des salariés.

Plus de 40 ans d'expérience dans l'expertise et le conseil aux IRP.

Syndex est présent à Paris, dans 17 bureaux régionaux et 6 bureaux en Europe.



POUR EN SAVOIR PLUS SUR NOS TRAVAUX

WWW.SYNDEX.FR



Fondation d'Entreprise Syndex